



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le DOUZE DECEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

PRESENTS : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – MAFFRE Francis - REY Josiane – SCHMITT Danièle - ALBAR Francine - BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René –

EXCUSÉS : PINOL Catherine (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) – IZARD Jean-Pierre (procuration à ESPIÉ Alain) - CAVALIÉ Gérard (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – LEOPARDI Laurent (procuration à DE OLIVEIRA NUNES Dario) -

ABSENTS : MERCIER Magali - CILEO Vincent - LELOUP Benoît

Secrétaire de séance : DE OLIVEIRA NUNES Dario

Date de convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage : 5 décembre 2019

Titulaires en exercice : 29 Présents : 22 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 26

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Dario DE OLIVEIRA NUNES
- Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2019
- Rajout d'un point à l'ordre du jour : Attribution d'une subvention F.A.A. (point 19 bis)

I – Affaires Foncières

- | | |
|---------|---|
| A.ESPIÉ | 1 – Rétrocession d'une parcelle de la 3CS à la Ville de Carmaux |
| A.ESPIÉ | 2 – Acquisition de parcelles à titre gratuit appartenant à Tarn Habitat |
| A.ESPIÉ | 3 – Mise à disposition de parcelles par la 3CS pour la réalisation d'une aire d'accueil des GDV |

II – Affaires Financières

- | | |
|--------------|---|
| D.NUNES | 4 – Tarifs 2020 |
| F.C.MARTY | 5 – Ajustements de crédits |
| F .C.MARTY | 6 – Changement d'imputation travaux de dépollution SDIS |
| R.CRESPO | 7 – Convention avec la Scène Nationale d'Albi |
| J.P.PERIÉ | 8 – Demande de fonds de concours à la 3CS – pôle multimodal |
| A.ESPIÉ | 9 – Attribution d'une subvention à la commune de TEIL |
| M.COURVEILLE | 10 – Attribution d'une subvention à l'association sportive du collègue V.Hugo |
| F.C.MARTY | 11 – Admission en créances éteintes |

F.C.MARTY	12 – Admission en non-valeur
D.NUNES	13 – Renouvellement de la convention avec la SPA
F.C.MARTY	14 – Virement de crédits n° 1 – Ville de Carmaux
F.C.MARTY	15 – Décision Modificative n° 1 – Les hauts de Carmaux
F.C.MARTY	16 – Décision Modificative n° 1 – PV Solaire
V.DEYMIER	17 – Adhésion au CNAS
A.ESPIÉ	18 – Revalorisation de la prime de fin d'année
A.ESPIÉ	19 – Participation Prévoyance
F.BOUYSSIÉ	19 bis – rajout – Attribution d'une subvention F.A.A.

III – Affaires Générales

D.NUNES	20 – Rapport accessibilité 2019
F.C.MARTY	21 – Tableau des emplois
V.DEYMIER	22 – Projet du Centre Social
D.NUNES	23 – Ouverture des commerces le dimanche en 2020

IV – Compte-rendu des délégations au Maire

A.ESPIÉ	24 – Décisions
---------	----------------

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Dario DE OLIVEIRA NUNES est désigné à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2019 :

Monsieur Christian LEGRIS n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur le Maire formulés à son égard concernant l'achat de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers (page 8) dont l'extrait suit :

« Monsieur Christian LEGRIS s'abstiendra avec son groupe car il a l'impression qu'on lui raconte des histoires au sein de ces conseils municipaux. Il rappelle qu'il y a 5 ans, Monsieur le Maire lui-même préconisait vivement le déménagement des pompiers dans des nouveaux locaux en raison de l'insalubrité de cette caserne et sa situation en zone inondable. Aujourd'hui, Monsieur le Maire parle d'une bonne affaire malgré la même situation de ce bien c'est pourquoi Monsieur Christian LEGRIS ne peut pas accepter qu'on parle de bonne affaire.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il n'avait fait que présenter le rapport du SDIS sur l'état de ce bâtiment. Les logements ne sont pas vétustes et pourront être mis à la location si besoin. Il invite Monsieur LEGRIS et les élus à visiter ces lieux et réfute les propos de Monsieur LEGRIS qu'il estime infondés. »

Monsieur Christian LEGRIS estime que ses propos ne sont pas infondés et demande à ce que cette dernière phrase soit supprimée du dernier compte-rendu. En effet, la situation de l'ancienne caserne n'a pas évolué depuis le conseil municipal du 24 septembre 2015, les locaux sont d'après lui toujours en zone inondable et les logements en mauvais état.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il n'avait que retransmis en 2015 les informations que lui avaient communiquées le SDIS au sujet de la caserne et de son projet de nouveaux locaux sur Carmaux.

Monsieur le Maire propose de voter le compte-rendu en supprimant la fin de la phrase en question comme demandé par Monsieur Christian LEGRIS.

Le procès-verbal du 9 octobre 2019 est ainsi adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Rajout d'un point à l'ordre du jour : point 19 bis – subvention F.A.A.

Il s'agit de l'attribution d'une subvention « accessibilité » pour un commerce situé avenue Jean Jaurès. Les élus confirment à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande si des questions sont à rajouter en fin de séance.

Monsieur Christian LEGRIS interviendra concernant la décoration de la Ville et l'affichage libre en Ville.

Monsieur Simon BRÄNDLI s'exprimera au sujet du café associatif.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Rétrocession d'une parcelle de la 3CS à la Ville de Carmaux :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) prévoyait la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 410 à un particulier sous réserve que cette dernière soit constructible.

Or, cette condition n'ayant pu être remplie en raison de la situation de cette parcelle en zone inondable, la 3CS par délibération du 12 septembre 2019 a décidé de rétrocéder, à titre gratuit, cette parcelle qui ne présente plus d'intérêt pour elle, à la Ville de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AM n° 410 de la 3CS à la Ville de Carmaux et d'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant cette transaction.

S'agissant d'une cession gratuite, il est précisé que tous les frais d'actes afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée AM n° 410 de la 3CS à la Ville de Carmaux et autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette transaction.

2 – Acquisition de parcelles à titre gratuit appartenant à la Tarn Habitat :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Tarn Habitat propose de céder gratuitement à la commune, plusieurs parcelles de terrain afin qu'elles puissent intégrer le domaine public, car elles constituent de la voirie ou se situent en bordure de voirie. Il s'agit des parcelles suivantes :

Quartier de la VERRERIE :	BI 208-211-331-334-335-425 Partie des parcelles BI 422- 426
Quartier du CEROU :	Partie de la parcelle AO 749 constitutive de la voirie.

S'agissant d'une cession gratuite, il est précisé que tous les frais d'actes afférents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession des parcelles précitées et autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette transaction.

Monsieur Bernard RAYNAL soumet l'idée de réduire la charge administrative concernant les frais de notaire relatifs à ces mouvements de biens en essayant de les regrouper et en réalisant des actes sous la forme administrative.

3 - Mise à disposition de parcelles à la 3CS pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Carmaux s'est engagée avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) dans un projet global de relogement des gens du voyage sédentarisés et de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage avec 2 terrains familiaux et de 3, voire 4 logements adaptés. Pour les gens de passage, une aire d'accueil de 12 places sera réalisée dans la zone de la favarelle.

Une étude de calibrage a été réalisée afin de déterminer la faisabilité du projet. En suivant, un diagnostic social a été effectué pour permettre d'ajuster le projet aux besoins réels des gens du voyage.

Le Préfet du Tarn, sur demande de la Commune de Carmaux a pris un arrêté d'insalubrité concernant la parcelle actuellement occupée par les gens du voyage.

Un avant-projet a été réalisé et la consultation des entreprises a été lancée pour un début des travaux envisagé au 1^{er} trimestre 2020. A ce stade, il importe de définir la situation juridique des parcelles devant servir d'une part à la réalisation de l'aire des gens du voyage et à la création de 2 terrains familiaux et d'autre part à l'habitat adapté (logements sociaux).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition auprès de la 3CS à titre gratuit, la partie de la parcelle BL 164 identifiée sur le plan joint, dans le cadre du transfert de la compétence gens du voyage à l'intercommunalité intervenu quelques années auparavant (régime de droit commun). Une convention viendra régir cette mise à disposition.

Pour la partie de la parcelle identifiée également sur le plan joint, destinée à recevoir de l'habitat adapté (4 maisons), il est proposé de lancer une consultation auprès des bailleurs sociaux avec l'objectif de contracter un bail à construire avec celui qui sera retenu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle BL 164 pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage et la création de 2 terrains familiaux auprès de la 3CS dans le cadre du transfert de la compétence gens du voyage à l'intercommunalité.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des bailleurs sociaux pour ce qui concerne l'habitat adapté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle BL 164 pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage et la création de 2 terrains familiaux auprès de la 3CS et autorise le Maire à lancer une consultation auprès des bailleurs sociaux pour ce qui concerne l'habitat adapté.

II - AFFAIRES FINANCIERES

4 - Tarifs 2020 : cf. document déjà transmis

Monsieur Dario NUNES rappelle à l'assemblée que seuls les tarifs qui concernent le matériel municipal évolue légèrement quant aux autres ils restent inchangés depuis 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs 2020 présentés.

5 - Ajustements de crédits :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le service financier de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

6 - Changement d'imputation travaux de dépollution SDIS :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn) a confié à la Ville de Carmaux la dépollution du terrain destiné à recevoir la nouvelle Caserne d'Incendie et de Secours dont elle n'est plus propriétaire.

Les travaux de dépollution se sont déroulés sur deux exercices en 2017 et 2018 et ont été imputés sur un compte entretien terrain non éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA),

Le Préfet a donné son accord afin que la Commune puisse être accompagnée financièrement par les services de l'Etat sur cette opération, à la condition que cette dernière dispose d'une attestation du SDIS témoignant de la réalisation desdits travaux par la commune.

Considérant le courrier des services de l'Etat en date du 6 juillet 2018 de refus de remboursement de la TVA sur cette opération au motif de l'imputation comptable, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le changement de compte budgétaire en imputant les travaux de dépollution du terrain sur un compte éligible au FCTVA à savoir le compte 615231 sur présentation de l'attestation de réalisation des travaux fournie par le SDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le changement d'imputation budgétaire des travaux de dépollution tel que présenté afin de permettre à la Collectivité de récupérer le FCTVA sur lesdits travaux.

7 - Convention avec la Scène Nationale d'Albi :

Monsieur Robert CRESPO indique à l'assemblée que depuis plusieurs années un partenariat a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concerts, théâtres, etc.

Afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux et pour ce faire propose la signature d'une convention de partenariat biennale avec la Ville pour la période 2020-2021.

Pour l'année 2020, la subvention attribuée à la Scène Nationale s'élève à 10 000 €, comme en 2019, et devra être inscrite au budget principal 2020. Pour l'exercice 2021, le montant de la subvention sera notifié après le vote du budget et sera consigné dans un avenant financier annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de ce partenariat par convention ci-jointe et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention ci-annexée pour les années 2020-2021 et autorise le Maire à signer la convention en question avec la Scène Nationale d'Albi.

8 - Demande de fonds de concours à la 3CS - pôle multimodal :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique à l'assemblée que La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) par délibération du 12.02.2014 a mis en place un fonds de concours de 211 830 € au bénéfice de la commune de Carmaux qui en avait fait la demande par courrier du 22.01.2014 pour son projet de « gare multimodale et espace public ».

Le projet comportait 3 zones :

Zone II-2 et II-3 : L'agrandissement du parking existant en II-3 vers la zone II-2 avec démolition de 2 bâtiments existants permettant de dégager le carrefour et son réaménagement avec une zone réservée aux 2 roues.

Zone II-4 : Parvis gare. La réalisation d'un parvis et la reconstitution de l'espace public devant le bâtiment « gare » comprenant notamment des stationnements réservés aux taxis, des espaces de dépôt des vélos, des sanitaires publics, des espaces de détente. Ce parvis porte d'entrée du voyageur sur la Ville doit être représentatif et traité de manière soignée. Les matériaux utilisés seront de qualité et durables (granit).

Le plan de financement prévisionnel était alors le suivant :

Dépenses HT		Ressources	
Zone II-2 parking 1	134 791.21 €	Conseil Général du Tarn	100 000.00 €
Zone II-3 parking 2	162 005.30 €	Autofinancement commune	597 317.00 €
Zone II-4 parvis gare	612 350.79 €	Fonds de développement territorial	211 830.00 €
Total	909 147.00 €	Total	909 147.00 €

A ce jour, les travaux sont terminés. Le coût des travaux de réalisation s'élève à 1 267 489.61 € HT et les subventions perçues à 207 845.05 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours susmentionné auprès de la 3CS pour clore cette opération.

Le plan de financement a été réactualisé depuis et Monsieur le Maire en donne le montant exact des subventions.

Monsieur Bernard RAYNAL fait remarquer que l'enveloppe financière des travaux a fortement augmenté par rapport à l'estimation de 2014. Il demande à l'avenir d'être plus prudent lors de l'élaboration d'un plan de financement.

Monsieur le Maire lui répond que le projet initial a subi plusieurs modifications donc des travaux supplémentaires non prévus ont été réalisés ce qui explique cette augmentation du coût.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le fonds de concours tel que présenté ci-dessus.

9 - Attribution d'une subvention à la commune du TEIL :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la Ville du TEIL en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de Ville. Le Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Ville de Carmaux souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de Teil et de lui donner pouvoir pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

10 - Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Victor Hugo :

Madame Martine COURVEILLE indique à l'assemblée que l'association sportive du Collège Victor Hugo a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention pour participer aux frais de déplacement de l'UNSS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 250 € à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention précitée.

11 - Admission en créances éteintes :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que la Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 4 549.41 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 4 549.41 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes la somme de 4 549.41 €.

12 - Admission en non-valeur :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que la Comptable du Trésor a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 54.34 €. Elle a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'elle n'a pu recouvrer les sommes concernées. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 54.34 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 54.34 €.

13 - Renouvellement de la convention avec la SPA :

Monsieur Dario NUNES propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil des animaux errants pour l'année 2020. Cette convention annuelle pourra être ensuite renouvelée une fois. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention tel que présenté et autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Société Protectrice des Animaux.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que la cotisation par habitant pour l'année 2020 s'élèvera à 1.28 €.

14 - Virement de crédits n° 1 - Ville de Carmaux

Madame Françoise COUCHAT-MARTY informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'approvisionnement et virements de certains articles budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Libellés	P.Mémoire BP + DM1 + DM2 2019	Vote du Conseil Municipal
01.020 : dépenses imprévues	5 209.00	- 5209.00
01.10226 : reversement T.A. trop perçue		4 454.24
01.2313 : travaux en régie sur bâtiments	65 000.00	- 15 000.00
01.2313-1701 : programme ADAP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	200 185.02	- 4 454.24
01.2315 : travaux en régie sur voiries	45 000.00	15 000.00
020.2051-9401 : concession & droits similaires		21 060.00
020.2183-9401 : acquisition matériel de bureau et informatique	110 225.80	- 21 060.00
321.2183-9401 : acquisition matériel informatique C.Culturel		1 643.00
520.2313-1807 : réhabilitation bâtiment pôle emploi	888 332.42	17 300.00
524.2313-1617 : reconstruction maison Calmels	11 398.31	- 8 540.69
810.2182-9717 : acquisition véhicules	200 000.00	2 000.00
90.2315-2924 : création pôle multimodal		- 7193.31
TOTAL		0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Libellés</i>	<i>P.Mémoire BP + DM1 + DM2 2019</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>
01.022 : dépenses imprévues	287 181.27	- 114 465.50
01.66188 : autres charges financières		600.00
020.6068 : autres matières et fournitures	47 500.00	11 600.00
020.62621 : frais internet	25 000.00	15 600.00
024.6232 : fêtes et cérémonie	129 000.00	12 000.00
20.65748 : subvention exceptionnelle UNSS V.Hugo	43 900.00	250.00
251.65421 : créances éteintes	3 000.00	2 415.00
520.65748 : subvention commune du Teil	16 395.00	500.00
814.606121 : éclairage public	220 000.00	72 000.00
814.615231 : entretien et réparation voirie	207 055.00	- 207 055.00
816.615231 : entretien et réparation voirie		207 055.50
TOTAL		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

15 - Décision modificative n° 1 - Les Hauts de Carmaux :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions ci-après :

Section d'Exploitation			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Chapitre 33 : Encours de production			
Article 3355 : Variation des encours de production	10 930.00		
		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	
		Article 168741 : Avance communale	10 930.00
TOTAL	10 930.00	TOTAL	10 930.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote, les inscriptions budgétaires telles que mentionnées ci-dessus pour le lotissement « Les Hauts de Carmaux ».

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que ce budget sera clôturé en 2020 et afin de passer les dernières écritures concernant ce budget il convient de rajouter une décision modificative n° 2 autorisant les inscriptions d'ordres budgétaires suivantes :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
		Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées Article 168741 : avance communale	- 14 290.00
		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section Article 3355 : variation des encours	+ 14 290.00
Total	0.00	Total	0.00
Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Chapitre 011 : charges à caractères général Article 6045 : achats études	- 14 290.00		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section Article 7133 : Variation des encours de production	+ 14 290.00		
Total	0.00	Total	0.00

16 - Décision modificative n° 1 - PV Solaire :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les inscriptions ci-après :

Section d'Exploitation			
Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 617 : Etudes et recherches	4 350.00		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	13 000.00	Chapitre 70 : Produits des services Article 70111 : Vente électricité	17 350.00
TOTAL	17 350.00	TOTAL	17 350.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les inscriptions budgétaires telles que mentionnées ci-dessus pour la régie PV Solaire.

17 - Adhésion au CNAS :

Madame Véronique DEYMIER invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi susmentionnée qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoyant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, l'offre du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 7, ALL Musardises, 33185 Le Haillan a été proposée.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc.).

Afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine ;
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes multiplié par le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif ;
- d'inscrire cette dépense au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 nature 6474 du budget ;

- de désigner Madame Véronique DEYMIER membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue pour représenter la commune de Carmaux au sein du CNAS ;
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Carmaux au sein du CNAS ;
- de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, la collectivité et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

18 - Revalorisation de la prime de fin d'année :

Monsieur le Maire, vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2019, propose au Conseil Municipal :

- d'indexer la prime de fin d'année fixée à 1 250 € brut en 2019, sur la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de verser cette prime au prorata de la quotité horaire hebdomadaire ou annuelle de travail et au prorata temporis des agents titulaires arrivés en cours d'année au sein de la collectivité ;
- de verser cette prime aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels qui remplissent la condition d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que la prime de fin d'année s'élève à 1250 €. La somme de 686.02 € est versée au mois de novembre à tous les agents. Les 563.98 € restant sont répartis chaque mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

19 - Participation Prévoyance :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique du 10 décembre 2019, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, comprenant la dépendance hospitalisation.

Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'à l'issue des négociations avec le personnel, une complémentaire garantissant la dépendance serait de nature à répondre à un besoin des agents c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant mensuel de la participation à hauteur de 5 € par agent.

Monsieur Bernard RAYNAL demande si cette proposition s'adresse aux actifs de la Ville et du CCAS.

Monsieur le Maire lui répond que cette mesure s'adresse aux deux entités. Le budget du CCAS sera abondé par celui de la Ville pour une période de 3 ans. Passé ce délai, le CCAS prendra à sa charge cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation de la commune pour la protection sociale complémentaire prévoyance à 5 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, nature 6478.

19 bis - Attribution d'une subvention F.A.A. :

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 13 juin 2013 « FFA – Fonds d'Actions pour l'Accessibilité » prévoit d'encourager les actions de mise en accessibilité des commerces de la ville. Cette subvention est plafonnée et concerne essentiellement les établissements situés sur le périmètre de la commune de Carmaux. Les bénéficiaires doivent répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur.

La commission municipale compétente réunie le 29 novembre 2018, a proposé d'accorder une aide de 2000 € à SCI CASTELNOW SOCIETY, TABAC-FDJ, 20 av. Jean Jaurès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention précitée telle que présentée.

III – AFFAIRES GENERALES

20 – Rapport accessibilité 2019 : Voir rapport transmis par mail

Monsieur Dario NUNES indique au Conseil Municipal que la Commission Accessibilité s'est réunie le 10 décembre 2019.

Chaque groupe a reçu un exemplaire du rapport annuel sur l'accessibilité. Ce rapport traite des actions menées depuis 2009, des projets engagés en 2019 et à venir dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmés.

Rappel : L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité (3 ans maxi, 6 ans si situation particulière – plusieurs établissements ou bâtiment complexe)
- avec programmation des travaux et des financements.

La commune a déposé une 1^{ère} tranche d'Ad'AP pour 20 établissements le 30.09.2015 et une 2^{ème} tranche pour 13 établissements le 25.02.2016.

Monsieur Dario NUNES donne la liste des actions menées en 2019 :

VOIRIE ET DOMAINE PUBLIC :

Les mises aux normes concernent :

- Parkings rue Hoche et quartier Ste Clothilde
- Trottoirs, stationnements et voirie bld Flandre Dunkerque
- Trottoirs et voirie bld du Rajol
- Parvis église Ste CECILE
- Av. Albert Thomas (en cours)
- Sécurisation traversée piétonne av. de Rodez/place Ste Cécile (potelets à mettre en place)

- Traversée piétonne av. J.Jaurès (entre voie ferrée et rue L&B Péliissou) (potelets à installer et peindre les passages)

BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX :

A ce jour : 17 établissements conformes

Mise en accessibilité :

- Moulin de Pailhès

- Office d'Animation du Carmausin

- 22 ERP en cours de mise aux normes dans le cadre du programme AD'AP :

Salle MITTERRAND, Salle Multisports, Maison de la Citoyenneté, Salle Bérégovoy, Eglise Ste Cécile, Centre Culturel, EHPAD, école maternelle J. Jaurès, Puech de la Joie, Salle Carlos Gardel, Ecole maternelle J.Moulin, Salle Pendarès, Maison du Conseil Départemental, Boulodrome, Tennis, Salle Rivenc-Durroux, Stade Vareille, Stade Sérinié, 20/20, annexe mairie, Pôle emploi-USC Tir, Maison des Ateliers Centraux.

- Travaux à engager : Stade Malroux, Eglise St Privat, bureau du Fond, bureaux annexes de la maison de la Citoyenneté, Office de Tourisme (projet est engagé par la CCCS dans l'ancien café des Arts), Maison Raffanel.

Monsieur Dario NUNES signale que le Fonds d'Action pour l'Accessibilité a été renouvelé en 2019 et qu'une somme a été affectée au budget. Ce Fonds a pour objectif d'aider les commerçants à réaliser des travaux d'accessibilité pour leurs établissements. Depuis la création du FAA, la Ville a reçu 21 demandes, 19 commerces ont mené leur projet à son terme.

Monsieur Dario NUNES indique à l'assemblée que Monsieur le Maire a remercié les Membres de la Commission Accessibilité et les Services Techniques pour leur investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 pour l'accessibilité.

21 - Tableau des Emplois :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique à l'assemblée que suite à un changement de grade d'un agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'attaché à temps complet au service finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la ville de Carmaux.

22 - Projet du Centre Social : voir projet déjà envoyé par mail

Madame Véronique DEYMIER indique à l'assemblée que l'agrément de la CAF pour le Centre Social arrive à son terme le 31.12.2019. Afin de pouvoir continuer d'œuvrer dans l'animation sociale, il est nécessaire que le Centre Social propose un nouveau projet social pour la période 2020-2023 en vue d'obtenir l'agrément et les financements qui vont avec.

Chaque élu a pris connaissance de ce projet et Madame Véronique DEYMIER propose au Conseil Municipal de le valider.

Monsieur Bernard RAYNAL avant de valider ce projet a découvert un document sur lequel il estime n'y voir figurer que très peu d'informations. Il aurait souhaité avoir un bilan avant de pouvoir se prononcer.

Madame Véronique DEYMIER lui répond que le bilan est directement communiqué à la CAF.

Monsieur Bernard RAYNAL estime qu'il est bien difficile d'émettre un vote en raison de ce manque d'informations qui concerne également le recrutement d'un personnel à mi-temps et la transformation d'un mi-temps en un temps plein ce qui est la grande nouveauté de ce projet social. De plus, un changement de locaux est envisagé alors que les lieux sont propres et neufs. Par ailleurs, il est important aujourd'hui d'harmoniser les projets entre la Ville et la Communauté de Communes or ce projet demeure trop flou pour pouvoir s'y projeter.

Monsieur Christian LEGRIS exprime son accord avec les propos de Monsieur Bernard RAYNAL et souligne également les recrutements mentionnés. Il estime qu'il est difficile de se prononcer sur un projet non totalement finalisé sans connaître la position de la CAF en matière de financement.

Monsieur Alain ESPIÉ précise qu'il s'agit de propositions figurant dans un projet idéal. Tout ce qui y figure ne sera pas retenu par la CAF mais nécessite d'y prêter attention afin d'obtenir des financements. Il précise que le centre social est un lieu d'échange à ne pas confondre avec le CCAS qui reçoit des personnes en difficulté. Monsieur le Maire propose de fournir aux élus les deux derniers bilans du centre social.

Madame Michèle NIETO indique que son groupe s'abstiendra en raison du manque d'éléments sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le projet social du Centre Social pour les années 2020-2023 tel que présenté et dit que les créations d'emploi envisagées dans le projet présenté seront conditionnées à l'obtention d'un niveau suffisant de financements de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Abstentions : Nicole ROMERO – Bernard RAYNAL – Michèle NIETO

23 - Ouverture des commerces le dimanche en 2020 :

Monsieur Dario NUNES indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser le travail des salariés des commerces de détail et de détail alimentaire, les dimanches en 2020.

Il précise qu'un accord départemental avec les organisations patronales et syndicales a été signé le 8 octobre 2019. Cet accord prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2020, soient au nombre de 5 :

- Dimanches 13 et 20 décembre 2020
- Un dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales (fête votive ou foire locale),
- Un dimanche pendant la période des soldes d'hiver et un dimanche pendant les soldes d'été.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2020 aux dates ci-après qui seront fixées par arrêté en suivant :

- Dimanche 12 janvier 2020 : soldes d'hiver
- Dimanche 28 juin : soldes d'été
- Dimanche 6 décembre : foire ste barbe
- Dimanche 13 décembre : fêtes de fin d'année
- Dimanche 20 décembre : fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déroger par arrêté au repos dominical des salariés aux dates précitées.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

24 – Décisions :

- **Organisation du Concours Vitrine en Fête 2019 :**

Le Maire de Carmaux,

Considérant la volonté de la Ville de Carmaux d'organiser son concours de vitrines des commerces « Vitrines en fête 2019 » dont l'objectif est de renforcer l'esprit féérique des fêtes de fin d'année grâce aux commerces décorant à cette occasion leurs vitrines,

Considérant la volonté de la Ville de Carmaux de faire découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité aux carmausins d'une façon ludique en se promenant dans les rues décorées,

ARRÊTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28 et 29, L.2112-1 et 2, L.2213-1 et 2,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1^{er} – Organisation :

La municipalité de Carmaux organise un concours qui aura lieu pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 : Objet :

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération Vitrines en fête dans la Ville de Carmaux. Le thème est : Noël et les fêtes de fin d'année plus généralement. Les décorations des vitrines devront être en lien avec le thème.

Article 3 – Participation aux concours et points de ventes :

Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur la Ville de Carmaux et dont la surface est inférieure à 500 m². La décoration devra être personnelle et non pas organisée par une enseigne commerciale.

L'inscription est gratuite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devrait être modifié ou annulé. Les décorations devront être installées au plus tard le 15 décembre 2019 et maintenues jusqu'au 31 décembre 2019. Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (ENEO ou autre fournisseur d'énergie) ni aucun frais d'achats de décoration.

Article 4 – Modalités et délai d'inscription :

Pour concourir les commerces participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Mairie de Carmaux et le retourner avant le 10 décembre 2019 par courrier à la Mairie de Carmaux – place de la Libération ou par mél à l'adresse elanet@carmaux.fr.
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Article 5 – Ouvertures spécifiques :

Les candidats s'engagent également à s'inscrire dans le programme des fêtes de fin d'année en ouvrant leur commerce le dimanche 15 décembre 2019 pour la foire de Noël et les dimanches 22 et 29 décembre 2019 dans le cadre des fêtes de fin d'année dans le respect de la légalité pour ce qui concerne les ouvertures dominicales.

Article 6 – Lauréats – Prix :

Un jury composé de membres de la commission extra-municipale vie économique locale effectuera une visite auprès des commerces participants afin de noter leurs vitrines. Il arrêtera une liste de tout au plus 3 lauréats. De son côté, le Conseil Municipal Enfants (CME) de la Ville de Carmaux, impliqué sur le sujet, lui remettra sa proposition des 3 commerces à récompenser. Le jury déterminera alors les prix à attribuer aux lauréats désignés (lauréats jury + lauréats CME).

Article 7 – Critères d'évaluation :

Le prix du jury sera défini à partir d'une grille d'évaluation composée des points suivants :

- Respect du thème : les décorations doivent refléter la féerie de Noël,
- Composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce,
- Harmonie des couleurs,

- Volume des décorations ou aménagement de la vitrine,
- Décorations/Illuminations extérieures et intérieures,
- Créativité/originalité des décorations,
- La transition énergétique à travers l'utilisation de systèmes à faible consommation énergétique notamment.

Article 8 – Remise des prix

Les commerces lauréats se verront remettre leur récompense en début d'année 2020 lors d'une cérémonie qui sera également l'occasion d'une présentation de leur activité.

Article 9 – Communication

La Ville de Carmaux est autorisée à photographier, filmer les commerces participants. Les éléments pourront être transmis à la presse et intégrés dans les outils de communication de la Mairie de Carmaux (magazine, newsletter, page facebook de la ville et du site internet). Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message publicitaire ou promotionnel sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 – Règlement du concours

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse www.carmaux.fr. Il est soumis à la loi française. Ce règlement pourra être adressé gratuitement sur simple demande adressée à la Mairie de Carmaux – place de la Libération 81400 Carmaux ou à l'adresse mél : elanet@carmaux.fr

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- **Autorisation d'emprunt :**

Le Maire de Carmaux,

Considérant que la Ville de Carmaux a prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 1 770 000 € pour financier les investissements 2019 identifiés dans le projet transmis au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Considérant que l'emprunt a été inscrit au Budget Primitif 2019 et en décision modificative n° 1 voté le 11 avril 2019 et le 6 juin 2019,

DECIDE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire de réaliser des emprunts destinés au financement de investissements prévus par le budget,

Vu la proposition de prêt de financement établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en date du 20 novembre 2019,

Article 1^{er} : Un emprunt d'un montant de 1 770 000 € est contracté auprès du Crédit Agricole Midi-Pyrénées avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 770 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat : Financer les investissements 2019

Versement des fonds : 1 770 000 € versé le 14 décembre 2019

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe équivalent de 0.688 % sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 0.720 %

Mode d'amortissement : Echéance annuelle constante avec première annuité réduite

Première échéance : 30 juin 2020

Frais de dossier : 600 €

Article 2 : La Ville de Carmaux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Attributions de marchés publics :

- **Mise en œuvre de toitures photovoltaïques sur des bâtiments communaux 5^{ème} tranche – marché avec l'entreprise Courant Naturel :**

Il a été proposé au Conseil d'exploitation PV solaire du 19 mars 2019, de lancer de nouvelles opérations d'installations photovoltaïques.

La Commune de Carmaux après étude a lancé une consultation pour les toitures suivantes :

- Installation de 55.2 kWc en vente totale à l'école JB Calvignac élémentaire – lot 1
- Installation de 9 kWc en autoconsommation au centre technique – lot 2
- Installation de 22.80 kWc vente totale sur le bâtiment tennis de table – lot 3
- Installation de 30.60 kWc en vente totale au ZA Céroc – lot 3

A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et les offres ci-dessous ont été retenues :

Offre retenue pour le lot 1 proposée par Courant Naturel, ZA de la Prade, 81580 Soual, pour un montant de : 60 516 € TTC.

Offre retenue pour le lot 2 proposée par Courant Naturel, ZA de la Prade, 81580 Soual, pour un montant de 15 876 € TTC.

Offre retenue pour le lot 3 proposée par Courant Naturel, ZA de la Prade, 81580 Soual, pour un montant de 63 636 € TTC.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget annexe PV Solaire de la Ville sur la ligne 48-2313.

- **Fourniture et acheminement de gaz Ville de Carmaux inf 200 MWh – marché avec le fournisseur Energies Services Occitan ENE'O :**

La fourniture et l'acheminement du gaz pour les bâtiments communaux dont la consommation est supérieure à 30 MWh et inférieure à 200 MWh nécessite une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

La commune de Carmaux a lancé une consultation pour la fourniture en gaz des bâtiments suivants en prévision de la fin de marché au 29.02.2020 :

- Maison de la Citoyenneté : avenue bouloc torcatis
- Stade Jean Vareilles : bd de neckarsulm
- Ecole élémentaire J.Jaurès : rue Jacques Virazels
- Hôtel de Ville : place de la Libération
- Bâtiment 3 rue du Gaz : 3 rue du gaz
- Ecole maternelle JB Calvignac : 11 rue des Ecoles
- Cuisine centrale : rue Jacques Virazels
- Salle François Mitterrand : bd Henri Barbusse
- Pépinière d'entreprises : rue ampère
- Stade Augustin Malroux : 13 avenue de Rosières
- Salle Bérégovoy : rue Jean jacques Rousseau
- Bâtiment des associations : 26 avenue bouloc torcatis
- Salle Pendarès : rue de l'écluse
- Foyer Sainte-Cécile : 5 rue saint saëns
- Puech la joie : chemin de la Camboularié

A cet effet, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique). Une seule offre a été reçue et retenue.

Offre retenue proposée par Energie Services Occitan, 57 ter avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux pour un montant total sur 3 ans estimé de 248 339.76 € TTC soit 82 779.92 € TTC/an.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la Ville.

DIVERS :

SAPIN DU COIN DULAC :

Monsieur Christian LEGRIS, en qualité de porte-parole de certains administrés, s'interroge sur l'absence de sapin au coin Dulac cette année.

Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'habituellement la Ville profite de sapins que des particuliers souhaitent donner à la condition que ces derniers soient facilement récupérables par les services de la Ville. En alternative, la proposition d'un filet éclairant a été émise et retenue. Toutefois, le Maire reste dubitatif quant à ce choix car le traditionnel sapin manque visiblement aux habitants.

AFFICHAGE LIBRE :

Monsieur Christian LEGRIS fait remarquer l'absence d'affichage libre sur la commune.

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique qu'il est prévu très prochainement la mise en place d'un panneau de 10 m² à la gare multimodale.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que ce métrage est arrêté en fonction de la dimension des villes et Madame Mylène KULIFAJ-TESSON confirme que la mesure légale pour une ville de la dimension de CARMAUX est bien de 10 m².

Monsieur Christian LEGRIS estime qu'en arrivant en période électorale, il aurait souhaité pouvoir bénéficier d'un affichage libre que sauvage.

CAFÉ ASSOCIATIF DYNAMO :

Monsieur Simon BRÄNDLI fait part à l'assemblée du projet que porte l'association Citoyens pour une Dynamique Carmausine (CDC) d'ouvrir un café associatif en centre-ville au 25 avenue Albert Thomas.

Le café associatif sera un lieu de convivialité et de vie sociale, de rencontres et d'échanges, d'information et d'animation, un lieu d'accueil pour tous les habitants, mais aussi les associations et structures culturelles, artistiques, sociales, voir commerciales. Son activité se situe dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le café association accueillera tous les publics, habitants, familles, jeunes et moins jeunes et favorisera la mixité sociale et les rencontres intergénérationnelles. Il proposera un espace de restauration et un espace « bar-buvette », une activité économique nécessaire à la fois pour favoriser la mixité sociale et permettre à l'association de générer des ressources utiles pour son fonctionnement. L'activité restauration/bar se fera en priorisant le commerce local, les circuits courts, les produits locaux dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Le café associatif sera un lieu d'animation qui favorisera la participation des habitants et des partenaires, un vecteur de lien social et qui permettra les rencontres intergénérationnelles, les échanges, la communication et l'information, la prise d'initiatives.

Des animations et activités seront possibles telles que : conférences-débats, lecture, café littéraire, café philo, théâtre, sorties culturelles, expositions, ateliers de créations, temps autour de la musique, de la danse, du théâtre, rencontre avec des artistes, échanges de savoirs, organisations de sorties, espace ludique, etc...

Monsieur Simon BRÄNDLI poursuit et explique à l'assemblée que pour concrétiser ce projet, l'association CDC a déjà établi et va encore établir des contacts avec divers partenaires tels que le réseau national des cafés culturels associations, le crédit coopératif, France active, le CRIB 81, UPT, le CAUE, la mairie de Carmaux, la 3CS, conseil départemental, conseil régional, experts-comptables, notaires, artisans, commerçants de Carmaux, etc... Les habitants et tous les partenaires venus du monde associatif, institutionnel, économique, pourront participer au concept du café associatif dans le respect des objectifs et des statuts de l'association.

Monsieur Simon BRÄNDLI indique à l'assemblée que pour concrétiser ce projet un plan de soutien financier a été mis en place et l'association a demandé à la Ville de Carmaux de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le démarrage de son projet. La Ville de Carmaux a répondu que le budget municipal 2019 étant clôturé, elle ne pouvait répondre favorablement à cette sollicitation et demandait à l'association de représenter son projet à la nouvelle équipe municipale. Or le sous-seing privé prévu pour l'achat du local prenant fin mi-décembre, il y a urgence de se prononcer sur le choix de la Ville de soutenir ou non ce projet.

Monsieur Simon BRÄNDLI, outre les contraintes de calendrier, demande si le Conseil Municipal est favorable à ce projet, s'il faut le revoir ou y mettre un terme. Une lettre d'intention pourrait-elle être adressée à l'association.

Monsieur le Maire indique que ce projet n'a pas recueilli d'hostilité émanant du groupe majoritaire. Ce qu'il serait judicieux de définir c'est la position de la Ville et comment y apporter un financement. Or, donner une subvention à une association pour l'acquisition d'un immeuble n'est pas coutumier pour une commune. Monsieur le Maire s'interroge sur un geste pour le coût d'un tiers ou d'un quart de financement qui serait de nature à enclencher une procédure pour aider cette association à concrétiser un emprunt auprès des banques coopératives.

Monsieur Alain ESPIÉ propose de discuter d'un accord avant le prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu courant janvier 2020, afin de ne pas pénaliser ni l'association ni la collectivité.

Monsieur le Maire demande si le sous-seing privé peut être éventuellement repoussé afin que tous les groupes soient associés à une réflexion sur ce sujet afin de trouver une solution pour le démarrage de ce projet de café associatif.

Les groupes politiques s'accordent pour réfléchir ensemble sur ce projet.

Monsieur Bernard RAYNAL indique à l'assemblée qu'il est courant de ce projet en tant qu'individu depuis le 8 avril précisément. Il a découvert le prévisionnel financier par le biais de la Communauté de Communes qui a été sollicité financièrement. Monsieur Bernard RAYNAL tient à souligner que ce type de café existe déjà dans diverses communes et le fonctionnement n'a jamais engagé directement les collectivités concernées.

Monsieur Christian LEGRIS a également découvert ce projet lors d'une réunion à la Communauté de Communes. Diverses questions sont restées sans réponses et le point principal de discorde reste l'utilisation de l'argent public pour l'achat d'un bâtiment. La Communauté de Communes a ajourné cette question pour cette raison. De plus, le montage financier lui semble virtuel et Monsieur Christian LEGRIS reste donc relativement réservé sur ce point.

Monsieur Robert CRESPO tient à préciser que lorsque cette question a été évoquée à la Communauté de Communes, quelques élus, dont lui, étaient absents pris par une réunion à ENE'O et n'a pu participer au débat. Il tient à préciser que ce n'est pas une question que son groupe a voulu pour autant éluder.

Monsieur Robert CRESPO indique que son groupe est favorable au concept de ce projet de café associatif. En revanche, il souhaite réfléchir à la manière de répondre à l'association sans mettre la Ville de Carmaux dans une position délicate.

Monsieur Francis MAFFRE indique que la Communauté de Communes a ajourné cette demande sans prendre position car elle a estimé que ce projet relevait tout simplement de la compétence de la commune de Carmaux et non de la sienne.

Monsieur le Maire propose que les groupes politiques se réunissent afin de débattre de ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et propose de partager le verre de l'amitié à l'occasion de ce dernier conseil municipal de l'année.